

# PROJET DE LOI

*de finances rectificative pour 1977.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 3124, 3233 et in-8° 779.

Sénat : 111 et 142 (1977-1978).

**Article premier.**

Est ratifié le crédit ouvert par le décret d'avance n° 77-847 du 27 juillet 1977, pris en application de l'article 11-3° de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959.

**Art. 2.**

Est ratifié le crédit ouvert par le décret d'avance n° 77-995 du 1<sup>er</sup> septembre 1977, pris en application de l'article 11-2° de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959.

**Art. 3.**

Est ratifié le crédit ouvert par le décret d'avance n° 77-1034 du 14 septembre 1977, pris en application de l'article 11-2° de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959.

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 16 décembre 1977.*

Le Président,

**Signé : ALAIN POHER.**